



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2021**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21
(sauf délibération n°152-2021 : 20
présents)

Nombre de votants : 24 (sauf
délibération n°152-2021 : 23 votants)

Date de la convocation : vendredi 3
décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu :
le 17 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,
Isabelle MARCHAND-DEDELOT,
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN
KELLY, Thierry FONTAINE (sauf
délibération n°152-2021), Alain JOSEPH,
Rachel SALMON, Mickael COIRE, Nadine
LEC'HVIEN, Olivier LEDOUBLE, Régine
DARSOULANT, Anne DALL' AGNOL, Sylvie
PRETOT- TILLMAN, Olivier LE BIHAN,
Isabelle CERNEAUX, Emma LECANU,
Lucia BENFRAIHA, Alain GUILLAUME,
Hadja DESILES.

Absents excusés : Sterenn LECLERE,
Jean-Pierre LOTTON, Philippe
ROCHER, Maryline GEAUD, Thomas
JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Procurations : Sterenn LECLERE à
Stéphane RASPANTI, Jean-Pierre
LOTTON à Rachel SALMON, Philippe
ROCHER à Olivier LEDOUBLE.

Secrétaire de séance : Aline GUILBERT.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal en ouverture de séance du prix 2021 Horse Breizh Awards. En effet, orchestrée par le conseil des équidés de Bretagne, la première édition des Horse Breizh Awards s'est tenue le 9 décembre 2021 dans l'écurie d'honneur du haras d'Hennebont. Il souligne que la Commune de la Bouëxière a été récompensée par la conseillère régionale de Bretagne pour son prix « Cheval et nous ». Il précise que depuis 2011, la Commune a initié un travail autour du cheval de trait breton développé autour des aspects écologiques et des liens sociaux : assurer l'arrosage des fleurs, amener les enfants à l'école et à la restauration scolaire, proposer des promenades... Il félicite l'ensemble des personnes qui ont permis cette belle réussite et ce travail sur plusieurs années : Isabelle Marchand-Dedelot, Olivier Le Bihan, Gérard Bécel, les membres de l'association « Faire à cheval », les bénévoles de la Commune qui participent au travail autour du cheval de trait breton. Il remercie également Marie-Christine Sauvagère, agent de la collectivité qui a porté et écrit ce projet pour ce prix 2021. Monsieur Le Maire précise que le travail autour du cheval va encore se développer demain sur la commune dans le cadre d'un projet équin sur le site de Rey Leroux.

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier reçu de la part des élus « Agir avec vous » afin d'expliquer l'absence des élus de la minorité en séance du conseil municipal : *« En effet, comme vous pouvez le constatez, les élus de la minorité « agir avec vous » sont absents au conseil municipal du 11/12/2021 car Madame Geaud et Monsieur Jouanguy ont des obligations professionnelles le samedi matin. Madame Geaud et Monsieur Jouanguy avaient prévu de donner leurs pouvoirs à Monsieur Hardy puisque chaque élu peut recueillir deux pouvoirs. Toutefois, depuis le 06/12/2021, Monsieur Hardy est « cas contact » et respecte une période d'isolement jusqu'à un nouveau test à J+7 afin de ne pas « alimenter » la chaîne des contaminations dont la recrudescence est indéniable ces derniers jours. Monsieur Hardy n'est pas présent de façon physique afin de ne pas exposer l'ensemble des élus de la Bouëxière et le public à un quelconque risque épidémique. Monsieur Hardy a demandé, dès ce mercredi 8 décembre, de participer au conseil municipal par visioconférence comme l'envisage la loi. La loi n'imposant pas cette organisation aux collectivités mais le recommandant simplement, nous avons malheureusement reçu une réponse négative quant à la mise en place d'une visioconférence ou d'une audioconférence. Nous regrettons que depuis le mois de mars 2020, début de la pandémie, aucune délibération n'ait été faite à ce sujet à la Bouëxière afin de permettre aux élus de pouvoir assister au conseil municipal par visioconférence, contrairement à ce qui se fait pour les conseils communautaires, notamment dans des situations exceptionnelles et ainsi assurer la continuité démocratique. Le conseil municipal du 11/12/2021 siégera donc sans élu de la minorité. Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'expressions de nos salutations distinguées. Sylvain HARDY, Marilyne GEAUD, Thomas JOUANGUY, Elus de la minorité "Agir avec vous ».*

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

147-2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021 ? »

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil du 22 novembre 2021.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

148-2021 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

ADRESSE	PARCELLE	DATE
51 rue de la Forêt	AB 589-590-1060-1063-1079 (BEDAULT)	25/11/21

B- En matière de finances :

Budget communal

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
SSI CONSULTING	Mission de maîtrise d'œuvre des systèmes de sécurité incendie Groupe Scolaire Charles Tillon	3 200 €	3 840 €
PRO MOB.FR	Tables rectangulaires pour Service ALSH et une table pliante 152 cm pour Salle associative Rue Théophile Rémond	718.90 €	862.69 €
ORANGE RESOLINE	Travaux de raccordement Télécom - Création d'un pôle sportif et culturel	521.00 €	625.20 €
ORANGE RESOLINE	Travaux de raccordement Télécom - Création d'un pôle sportif et culturel	1 422.58 €	1 707.10 €
MB2	Tabourets Ergonomiques ATSEM * 5	630.48 €	756.58 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

149-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose aux membres du conseil municipal que l'augmentation des effectifs dans les écoles entraîne un risque de saturation des locaux des services périscolaires. L'extension du groupe scolaire est prévue, mais une étude doit avoir lieu avant de démarrer les travaux afin de bien cerner les besoins futurs de l'école.

Aujourd'hui, il est nécessaire de trouver une solution à court terme afin de garantir un accueil de qualité pour les enfants. De plus, nous savons, au vu de l'évolution démographique, qu'il sera indispensable pour la rentrée de septembre 2022 d'avoir une nouvelle classe.

Il est donc prévu de faire l'acquisition d'un bâtiment modulaire qui sera conservé. Il y aura aussi des toilettes extérieures et un local de rangement extérieur pour les enseignants.

Cette classe modulaire de 60m² permettra de faire office :

- De salle d'accueil périscolaire pour la période scolaire 2021-2022
- De classe durant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024
- D'être réinvestie par le périscolaire une fois les bâtiments d'extension du groupe scolaire construits et/ou toujours utilisée en salle de classe suivant les résultats de l'étude de réorganisation.

L'estimation financière de cet aménagement est la suivante :

	Devis	Montant € HT	Montant TTC avec 20% de TVA
Bâtiment modulaire de 70m ²	Portakabin	128 082,00	153 698,40
Terrassement et mise en place des plots de soutènement	Estimation	3 500,00	4 200,00
Viabilisations en réseaux : électricité par récupérer le réseau + traversé des combles du bâtiment existant	Jolive Elec	2 609,78	3 131,74
Création du branchement d'eau potable	Véolia	1 164,86	1 456,08
Viabilisation : réseaux enterrés + voirie à créer pour accès PMR du nouveau bâtiment	SRAM TP	29 077,30	34 892,76
Permis de construire	Couasnon et Launay	840,00	1 008,00
Total		165 273,94	198 328,73

Cette acquisition pourra bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 dans le cadre de la catégorie 1/A Bâtiments Scolaires.

Le taux de subvention est de 30 % avec un plafond de dépenses de 700 000 €.

La subvention serait donc de 49 582 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022 pour l'acquisition et l'installation d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Charles Tillon et à autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

150-2021 MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRETS DE CAR INTERURBAIN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ABRI BUS RUE JEAN-MARIE PAVY

Rapporteur : Madame Sylvie Prétot-Tillmann

Madame Sylvie Prétot-Tillmann expose aux membres du conseil municipal que La Région Bretagne organise avec BreizhGo le TER, le transport interurbain et scolaire.

Depuis 2018, la Région a fait le choix d'un accompagnement volontariste des communes pour la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en accessibilité des arrêts de cars identifiés dans le SDA-Adap, et appelés « arrêts prioritaires ».

L'arrêt de bus rue Jean Marie Pavy a été identifié comme prioritaire. A ce titre la Région peut participer à l'aménagement de cet arrêt.

Le montant des travaux hors taxe pour cet aménagement s'élève 7 003.94 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Montant total des travaux 7 003.94 €

Autofinancement : 2 101.18 €

Subvention Région : 4 902.76 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès de la région et à signer la convention de financement liée à cette opération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

151-2021 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Madame Margaret Guégan-Kelly

Madame Guégan-Kelly rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations inscrites dans le tableau suivant :

Budget communal

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2021 + DM	Crédits pouvant être ouverts
204	2041512	37 020.93 €	9 255.23 €
20	202	12 112,00 €	3 028,00 €

20	2031	90 360,00 €	22 590,00 €
20	2051	5 400.00 €	1 350.00 €
21	2111	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2121		
21	2132	596 541.90 €	149 135.47 €
21	2161	15 000.00 €	3 750.00 €
21	2181	334.94 €	83,73 €
21	2183	46 702.00 €	11 675,50 €
21	2184	18 050,00 €	4 512.50 €
21	2188	120 360.68 €	30 090.17 €
21	21568		
23	2313	450 400.00 €	112 600.00 €
23	2315	3 665 001.17 €	916 250.29 €

Budget Atelier Relais

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2021 + DM	Crédits pouvant être ouverts
23	2313	2 000.00 €	500.00 €

Budget Cellules commerciales

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2021 + DM	Crédits pouvant être ouverts
23	2315	202 686.27 €	50 671.56 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations inscrites dans le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0

Abstention

0

152-2021 APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**Rapporteur : Madame Margaret Guégan-Kelly**

Madame Guégan-Kelly expose aux membres du conseil municipal que la commission finances s'est réunie le mercredi 1er décembre 2021 afin d'examiner les tarifs pour 2022. Le principe adopté a été celui de l'augmentation du taux de l'inflation de la dernière année soit 2,6%, en y appliquant un arrondi à l'euro supérieur. Cependant certains tarifs de faibles montants ne sont pas revalorisés.

A Révision du tarif des concessions dans le cimetière pour 2022

Les tarifs du cimetière doivent être divisibles par 3 car 1/3 des recettes est versé au CCAS.

Concernant ces tarifs, il a été proposé d'ajouter une durée de 15 ans pour les concessions de terrain, de cavurnes et de place pour urne dans le columbarium. D'autre part, pour le tarif des concessions de terrain et de cavurne, les tarifs étaient exprimés en m², ils seront dorénavant exprimés en « tarif adulte, tarif enfant » qui correspondent à 1 m² pour les enfants et 2 m² pour les adultes. Les concessions de 50 ans sont supprimées car elles ne correspondent plus aux besoins de la population.

	Tarif 2021	Proposition 2022	
		Enfant	Adulte
Concession de terrain d'une durée de 15 ans		99,00 €	198,00 €
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	145,50 €	150,00 €	300,00 €
Concession de cavurne d'une durée de 15 ans		60,00 €	120,00 €
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	84,00 €	87,00 €	174,00 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 15 ans		300,00 €	
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	501,00 €	516,00 €	
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)	87,00 €	90,00 €	
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	102,00 €	105,00 €	

B Révision du tarif des droits de place pour 2022

	Tarif 2021	Proposition 2022
--	------------	------------------

Emplacement de vente ½ journée occasionnelle	1,10 € le ml	1,10 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	22,00 € le ml payable en 2 fois	22,00 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1,10 € le ml (par ½ journée)	1,10 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	7,00 € par jour et par caravane	7,00 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	20,00 € par jour d'activités	20,00 € par jour d'activités
Terrasse	3,00 € le m²	3,00 € le m²

C Révision du tarif des prestations de la médiathèque pour 2022

	Tarif 2021	Proposition 2022
Ateliers habitant LCC	2,50 € / heure	2,50 € / heure
Ateliers habitant hors LCC	5,00 € / heure	5,00 € / heure

D Révision des tarifs de la cybercommune pour 2022

Prestation	Tarif 2021	Proposition 2022
Heure d'atelier habitant LCC	2,50 € /h	2,50 € /h
Heure d'atelier habitant hors LCC	5,00 € /h	5,00 € /h
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €	0,25 euros
Impression 1 page couleur	0,50 €	0,50 euros

E Révision des tarifs des publicités dans le bulletin pour 2022

Les tarifs définis sont valables pour 4 parutions dans l'année.

		Tarif 2021	Proposition 2022
1/8 de page	Page intérieure	107,00 €	110,00 €
	2e et 3e de couverture	125,00 €	129,00 €
¼ de page	Page intérieure	215,00 €	221,00 €
	2e et 3e de couverture	250,00 €	257,00 €

½ page	Page intérieure	330,00 €	339,00 €
	2e et 3e de couverture	385,00 €	395,00 €

F Révision des tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2022

Il est à noter que ces matériels ne sont loués que de manière exceptionnelle.

	Tarif 2021	Proposition 2022
Podium avec plateau pour une durée de 1 à 7 jours	155,00 €	159,00 €
Podium complet avec bâches pour une durée de 1 à 7 jours	260,00 €	267,00 €
Barrières de sécurité : l'unité pour une durée de 1 à 7 jours	3,00 €	3,00 €
Podium mobile réservé aux communes de la communauté de communes et aux associations de la commune	155,00 € nuitée	159,00 €
	210,00 € week-end complet	216,00 €
	52,00 € nuitée supplémentaire	54,00 €
	Cautiion 304,00 €	304,00 €
Barnum / 1 jour Réservé aux professionnels (recettes reversées au CCAS sous forme de subvention annuelle)	31,00 €	32,00 €

G Révision du tarif des photocopies pour 2022

Il est rappelé que les photocopies pour le public (particuliers) ne sont réalisées que dans le cas où les commerces locaux qui assurent ce service sont dans l'impossibilité de le faire (fermeture ou difficultés techniques).

La commission des finances a proposé le maintien des tarifs.

Concernant les photocopies, un photocopieur étant installé dans la salle dans de la Gendrinière à l'attention des associations, il convient de retirer le tarif « association ». Le coût des photocopies pour les associations sera calculé au prix de revient et sera déduit de leur subvention à l'année N +1.

Format	Tarif 2021		Proposition 2022
	Particulier	Association	Particulier
A4 noir	0,25	0,10	0,25
A4 recto verso noir	0,50	0,20	0,50
A3 noir	0,50	0,20	0,50

A3 recto verso noir	1,00	0,40	1,00
Fax – la page	0,15	–	0,15

H Révision du tarif de la terre végétale pour 2022

Il est proposé les tarifs suivants :

Quantité et service	Tarifs 2021	Propositions 2022
Petite remorque de voiture (400 kg)	3€	4,00 €
Grande remorque de voiture (750 kg)	6€	7,00 €
Petite remorque tracteur (~ 5 tonnes)	20€	21,00 €
Grande remorque tracteur (~ 10 tonnes)	40€	41,00 €
Chargement	10€	11,00 €
Le m3 de terre à charger & transporter soi-même		Gratuit

I Tarifs Espace co-working 2022

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

	Tarif 2021 HT	Proposition 2022 - HT
Bureau : journée	10 €	
Bureau : forfait 7 j continus ou discontinus	40 €	40 €
Bureau : mois	120 €	120 €
salle de réunion : journée	50 €	50 €
salle de réunion 1/2 journée	30 €	30 €
Salle de réunion : Soirée	20 €	20 €

J – Boutique éphémère Gendrinrière

Il est proposé de s'aligner sur le tarif du préau de Maisonneuve et de l'exprimer en hors taxe.

La journée : 33,00 € + 10 € de chauffage le cas échéant.

K - Révision du tarif de location des salles communales pour 2022

	Tarif 2021	Proposition 2022
Vin d'honneur	43,50 €	45,00

Salle des frères Boulanger (40 personnes)	Journées	107,00 €	110,00 €
	Dépôt de garantie	202,00 €	200,00 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 % des tarifs Bouëxiérais	
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
	Cérémonie civile obsèques et temps de partage familial après obsèques	Gratuit	Gratuit
Salle Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur	81,00 €	84,00 €
	Journée	171,00 €	176,00 €
	Dépôt de garantie	200,00 €	200,00 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 % des tarifs Bouëxiérais	
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur	76,00 €	78,00 €
	Week-end été	235,00 €	242,00 €
	Week-end hiver	287,00 €	295,00 €
	Journée	156,00 €	160,00 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 % des tarifs Bouëxiérais	
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit	Gratuit
	Visites guidées historiques en semaine	31,00 €	32,00 €
	Possibilité en week end si réservation inférieure à 2 mois avant la date (afin de maintenir la priorité de location aux habitants)		
	Dépôt de garantie	200 €	200 €

Gendrinière -Maison des associations			
Réservée aux associations bouëxieraises		50,00 €	Gratuit
Salle de sport	Heure pour assoc LCC	17,00 €	18,00 €
	Heure pour extérieurs	21,00 €	22,00 €
Synthétique foot	Heure pour assoc LCC	17,00 €	18,00 €
	Heure pour extérieurs	30,00 €	31,00 €
Préau Maisonneuve	Vin d'honneur	72,00 €	74,00€
	Journée	152,00 €	156,00 €
	Commerces (vente ou expo) + forfait chauffage 10 € le cas échéant	31.5	33,00 €
	Dépôt de garantie	200,00 €	200,00 €
Tarif salle repro Rey Leroux	Journée		110,00 €
	Dépôt de garantie		200,00 €
	Non Bouëxierais	Majoration de 30 % des tarifs Bouëxiérais	
Salle communale 21 rue Théophile Rémond Réservée aux associations bouëxieraises	Journée	60,00 €	62,00 €
	Demi-journée	40,00 €	41,00 €
	Dépôt de garantie	200€	200€
	Asso Bouëxiérais	Gratuit	Gratuit

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

Espace culturel « André Blot » : Les tarifs sont joints en annexe, il est proposé une augmentation de 2,6 %.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant la date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1er mai et le 1er septembre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

L'Espace culturel « André Blot » est prêté gratuitement pour les demandes de Liffé Cormier Communauté.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir approuver l'ensemble de ces tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

153-2021 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMERO 4 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Margaret Guégan-Kelly

Madame Guégan Kelly expose que le CCAS a réalisé des travaux de rénovation énergétique à la résidence Paul Féval pour un montant HT de 130 404 €. À ce titre un montant de subvention de 75 221€ doit lui être attribué. Cependant les délais d'instruction des dossiers étant très longs, ces subventions ne seront réellement versées qu'en 2023. Afin de réaliser ces travaux, le CCAS a dû réaliser un emprunt de 145 600 €. Les remboursements vont très prochainement démarrer. Dans l'attente de recevoir le montant de ces subventions, la trésorerie du CCAS a besoin d'être complétée.

Par ailleurs, lorsque le Conseil Municipal a voté le budget prévisionnel 2021 les dépenses du chapitre 11 ont été prévues au plus juste afin de sécuriser l'épargne brute. Par conséquent, à ce jour seulement 20 000 € de dépenses sont autorisés d'ici la fin de l'année. D'autre part les recettes exceptionnelles avaient été budgétisées pour un montant de 180 000 € au chapitre 77. A ce jour, les recettes perçues sur ce chapitre s'élèvent à 305 343 €.

Il est donc proposé d'ajouter la somme arrondie de 125 000 € en recettes au chapitre 77, d'ajouter en dépenses 20 000 € au chapitre 65 afin d'attribuer le même montant sous forme de subvention au CCAS, d'ajouter 30 000€ au chapitre 11 et d'épargner dès aujourd'hui 75 000 € au chapitre 23 pour virement à la section d'investissement lors de la clôture des comptes 2021.

Le Conseil municipal est invité à accepter la décision modificative budgétaire numéro 4 telle que présentée ci-dessous.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-0 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-0 : CCAS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-0 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général	200 000,00 €		200 000,00 €	

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

154-2021 LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ – RGPD PRESTATION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur: Madame Margaret Guégan-Kelly

Madame Guégan-Kelly explique aux membres du conseil municipal que depuis le 25 mai 2018 les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD.

Cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données.

Elle prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Elle implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD ou DPO, anglicisme tiré de « Data Protection Officer »).
- Une nouvelle logique de responsabilité.
- Une obligation d'information d'utilisation des données à caractère personnel et également en cas de perte de données.
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est notamment pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Afin de se mettre en conformité avec le RGPD, le CDG 35, dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, propose de mettre à la disposition des collectivités un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données.

Ses missions seront les suivantes :

- Accompagner l'établissement des procédures internes liées à la conformité au RGPD.
- Aider à l'élaboration et à la tenue du registre des traitements.
- Maintenir un haut niveau de conformité dans la collectivité.
- Diffuser une culture informatique et libertés dans les services.
- Sensibiliser élus et agents.
- Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle.

Le DPD pourra effectuer d'autres interventions au cas par cas selon les besoins.

Liffré Cormier Communauté propose que cette convention soit « mutualisée » : le CDG 35 propose un tarif négocié lorsque l'ensemble des communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhère.

Le tarif pour une adhésion individuelle est de 1 645.39 euros TTC alors que pour une adhésion globale il est de 1 250.00 euros TTC.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Donner un avis favorable à une délégation des fonctions de Délégué à la Protection des Données au CDG 35 via Liffré Cormier Communauté.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

155-2021 SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – PROJET RUE JEAN-MARIE PAVY

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal le projet de la collectivité de réaliser une opération de logements au 42 rue Jean-Marie Pavy sur des parcelles d'une surface de 3 046 m², après démolition de la maison existante.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 42 rue Pavy. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve, le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de La Bouëxière puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Liffré-Cormier Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

- **Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2121-29 à L 2121-34,
- **Vu** la convention cadre signée le 28 octobre 2016, entre l'EPF Bretagne et Liffré-Cormier Communauté, prorogée par délibération de la collectivité le 17 novembre 2020,
- **Considérant** que la commune de La Bouëxière souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Rue Pavy à La Bouëxière dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,
- **Considérant** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur rue Pavy à La Bouëxière,
- **Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

- **Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,
- **Considérant** que, sollicité par la commune de La Bouëxière, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :
 - Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
 - Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
 - La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
 - Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de La Bouëxière s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
 - Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de La Bouëxière ou par un tiers qu'elle aura désigné,
- **Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de La Bouëxière d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,
- **Considérant** l'avis des domaines pour une valeur vénale de 329 000 euros,
- **Considérant** que le bureau de l'EPF a émis un avis favorable le 30 novembre 2021,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- **DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVER** ladite convention et **AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le **30 janvier 2029**,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Pas de nouvelles subventions et recettes perçues depuis le dernier conseil.

► -Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal (sous réserve de modifications ultérieures) :

Lundi 24 janvier 2022 à 20H30 salle du conseil municipal
--

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 10H45.

Le 23 décembre 2021

Le Maire

Stéphane Piquet



